



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de février 2016

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / fev. 2015		
Tués	0	▼	1
Blessés	10	◆	4
Accidents corporels	9	◆	5

Février 2016

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

## Accidents mortels 2016

Aucun accident mortel en janvier et février 2016

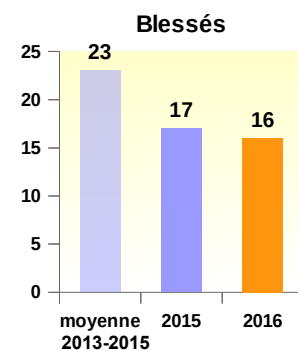
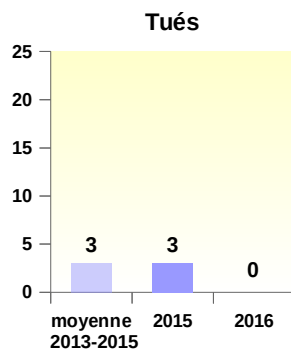
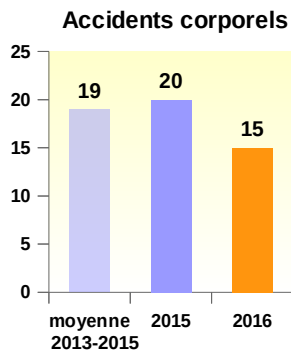


● du mois  
● depuis le début de l'année

Parution  
Le 10 mars 2016

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mars 2015 - Février 2016	115	20	138
Mars 2014 - février 2015	128	19	149
Evolution	- 10 %	+ 1	- 7 %

## Conseils prévention

Sur les 3 dernières années, dans le Gers, les **usagers dits « vulnérables »** (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motards) étaient **impliqués dans 2 accidents corporels sur 5**. Sur cette période, ils représentent **1 tiers des tués**.

Quelques conseils :

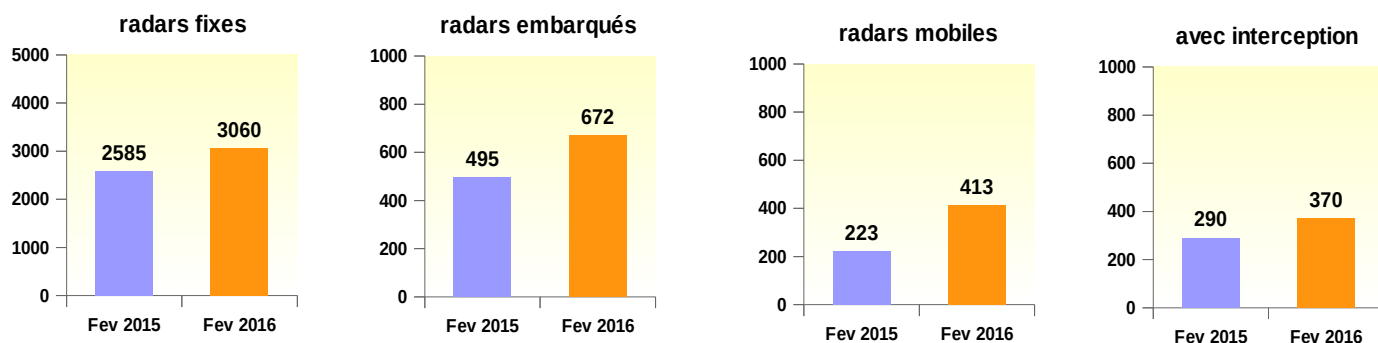
**Piétons** : Empruntez, lorsqu'ils existent, les passages piétons et ne vous y engagez que si **vous êtes certain** d'avoir le temps de traverser et que le conducteur du véhicule en approche vous ait **bien vu**.

**Cyclistes, cyclomotoristes, motards** : avant de reprendre la route avec l'arrivée des beaux jours, **vérifiez le bon état de votre deux roues**, l'état des pneumatiques, les freins et l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement : casque, vêtements de protection.

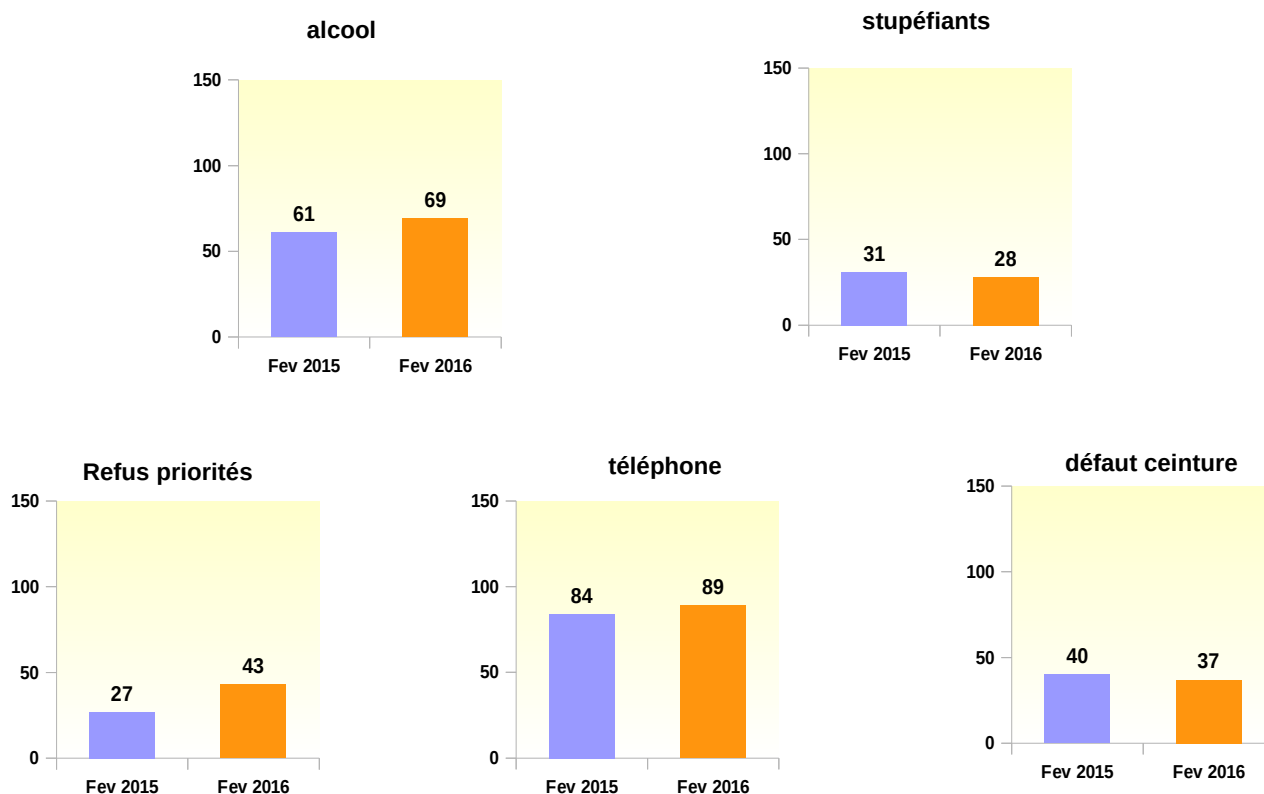
**Automobilistes et chauffeurs de poids-lourds** : n'oubliez pas de **regarder dans vos rétroviseurs** en vérifiant les angles morts avant de doubler ou de changer de direction, et lorsque le véhicule est stationné, avant d'ouvrir votre portière. Redoublez de vigilance en approche des passages piétons.

# Activités des forces de l'ordre – Février 2016

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

**Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :**

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

**Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible :**

- d'une amende forfaitaire de 35 €

**Pour tous les conducteurs, le changement de direction sans avertissement préalable est passible :**

- d'une amende forfaitaire de 35 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire